

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL FÉDÉRAL

(Du 30 août 1916.)

Le Conseil fédéral a supprimé le vice-consulat suisse à Esperanza et présenté ses remerciements à M. Rietmann, consul de Suisse à Rosario, pour avoir géré provisoirement le vice-consulat.

Il a créé un consulat suisse à Santa-Fé, avec juridiction sur les départements suivants de la province de Santa-Fé: Santa-Fé (capitale), Las Colonias, San Justo, Garay, San Javier, General Obligado, Vera, San Cristobal, Castellanos et 9 de Julio.

M. Louis *Panchaud*, de Poliez-le-Grand, canton de Vaud, est nommé consul suisse à Santa-Fé.

M. Ch. *Keller*, ingénieur cantonal à Zurich, a été nommé suppléant technique suisse dans la commission internationale pour la régularisation du Rhin, en remplacement de M. Hermann Aebi, ingénieur en chef du canton de Berne, décédé.

(Du 31 août 1916.)

Vu les incidents qui se sont produits à Zurich et les manifestations projetées pour le 3 septembre dans toute la Suisse, le Conseil fédéral a adressé aux cantons une lettre les invitant à prendre les mesures nécessaires pour prévenir de nouveaux troubles de l'ordre public, en particulier les manifestations sur la voie publique.

Le Conseil fédéral s'est occupé dans sa séance d'aujourd'hui de la lettre du colonel divisionnaire de Loys qui a été publiée dans la «Gazette de Soleure». Ne pouvant admettre que le commandant d'une unité d'armée intervienne en cette qualité dans la discussion politique et se laisse aller à des écarts de plume tels que ceux reprochés à M. le colonel

divisionnaire de Loys, le Conseil fédéral s'est adressé au général par lettre de ce matin et lui a demandé d'ordonner les sanctions disciplinaires sévères que comportent les circonstances.

(Du 1^{er} septembre 1916.)

Sont approuvés le second rapport de gestion de la caisse de prêts de la Confédération pour la période du 1^{er} juillet 1915 au 30 juin 1916, ainsi que le compte de profits et pertes et le bilan de la caisse de prêts arrêtés au 30 juin 1916. En outre, décharge est donnée à l'administration de la caisse pour sa gestion durant la période susindiquée.

L'article 6, lettre *c*, chiffre 2, alinéa 2, de la loi fédérale du 5 avril 1910 sur les postes suisses dit: «Les relations locales embrassent, dans la règle, le territoire de la commune politique où l'expéditeur a son domicile, le siège de ses affaires ou une succursale.»

L'administration fédérale des postes est autorisée à interpréter ce passage de la loi dans ce sens que le fait de traverser la frontière nationale suisse équivaut à quitter la commune politique. En conséquence, il est interdit, au sens de l'article 4, lettres *b* et *c*, de la loi, d'expédier au delà de la frontière nationale, par une voie autre que par la poste, d'une localité sise à cette frontière, des envois soumis à la régle des postes.

Le Conseil fédéral accepte, avec remerciements pour les services rendus, la démission donnée pour le 31 août 1916 par M. le Dr Ed. *Thalmann*, de Mattwil (Thurgovie) et Neuchâtel, de ses fonctions d'expert vétérinaire à l'office vétérinaire du département de l'économie publique.

NOMINATIONS

(Du 30 août 1916.)

Département des finances et des douanes.

Administration des douanes.

Secrétaire de chancellerie à la direction de l'arrondissement des douanes de Genève: M. Ali *Queloz*, de St-Brais, canton de Berne, aide-contrôleur à Bâle;

Commis de II^e classe: M. Alfred *Hunziker*, d'Oberkulm, commis provisoire depuis 1914.

(Du 1^{er} septembre 1916.)

Département de l'économie publique.

Division de l'industrie.

Inspection des fabriques.

Inspecteur du III^e arrondissement: M. le Dr Ernest *Isler*, de Wagenhausen (Thurgovie), actuellement adjoint de première classe de l'inspecteur des fabriques du I^{er} arrondissement, à Mollis (Glaris).

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL FÉDÉRAL

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1916
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	36
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.09.1916
Date	
Data	
Seite	506-508
Page	
Pagina	
Ref. No	10 081 053

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.